

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués, se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Carole KOSMALKI qui a donné pouvoir à Julien TERAZZI, Mylène VACHERON qui a donné pouvoir à Paméla CHAMOULEAU

### A l'ordre du jour

#### **I. BUDGET – TAXES COMMUNALES 2022**

L'effort national de contribution à la réduction de la dette, initié après 2012 par le Président de la République impacte de plus en plus la commune. Les dotations forfaitaires d'Etat ont ainsi baissées de 46% depuis 2014, ce sont désormais 35 000€ qui manquent dans les caisses chaque année. Malgré la création de deux lotissements pour ramener de la fiscalité, et malgré le soutien de Grand-Cognac, notre capacité d'autofinancement nette est très restreinte (7 200€ en 2021) du fait de l'augmentation des charges. Sans la dotation de solidarité communautaire versée par Grand-Cognac il manquerait même 23900€ pour équilibrer notre section de fonctionnement.

Nous disposons d'une réserve de trésorerie conséquente mais cette information positive est à relativiser : Elle a été constituée par la gestion en « bon père de famille » des dernières municipalités à l'heure où l'écart entre ressources et coût des dépenses était moins contraint qu'actuellement, elle a bénéficié de trois effets d'aubaines (lors de la session de la compétence assainissement à Grand-Cognac en 2017, et lors de la clôture des budgets lotissements en 2014 puis en 2019).

Concrètement, cette manne est amenée à disparaître au court des années à venir si nous n'assurons pas un maintien de notre capacité d'autofinancement, alors même que la commune aura besoin de ressources pour continuer à assurer ses services et à développer ses projets.

Au regard de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une hausse ou une stabilité des taux d'imposition.

Trois propositions sont faites :

- Choix n°1 : Hausse considérée de 4% (c'est la croissance des taux d'imposition qu'il faudrait maintenir chaque année jusqu'en 2026 pour prétendre se dispenser de l'aide de Grand-Cognac et être autonomes). Le taux du foncier bâti passerait de 41,02% à 42,66%, et celui du foncier non bâti de 41,13% à 42,78%
- Choix n°2 : Hausse considérée de 2% (proposée pour diminuer l'impact fiscal sur les ménages, dans une période où chacun subi déjà les hausses des coûts de l'énergie, la baisse du pouvoir d'achat, les hausses annoncées en 2022 des bases fiscales et de la Taxe sur les Ordures Ménagères, toutes les deux indépendantes du pouvoir d'agir de la municipalité). Le taux du foncier bâti passerait de 41,02% à 41,84%, et celui du foncier non bâti de 41,13% à 41,95%
- Choix n°3 : Un maintien des taux traduit par une hausse de 0%.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal, avec 5 voix "pour" le choix n°3, 6 voix "pour" le choix n°2 et 0 voix pour le choix n°1 décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants :  
taxe foncier bâti : 41,84% - taxe foncier non bâti: 41,95%

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 établi par le Receveur municipal pour le budget de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **II. BUDGET 2022 - VOTE**

Le conseil municipal approuve le budget présenté par Monsieur le Maire. Il s'établit comme suit :

- **Budget principal**

Fonctionnement : Dépenses : 310 227,48 €

Recettes : 510 227,48 €

Investissement : Dépenses : 123 713,93 €

Recettes : 123 713,93 €

## **III. CIMETIERE : RETROCESSION DE CONCESSION**

Concernant le remboursement des rétrocessions des concessions funéraires, le conseil municipal décide pour les concessions perpétuelles d'un remboursement de la valeur du prix de l'acquisition de la concession et pour les concessions délivrées pour un temps déterminé d'un remboursement prorata temporis (c'est-à-dire de la valeur de l'acquisition de la concession en considération du temps restant à courir jusqu'à son expiration). Il est précisé que si 1/3 du prix de la concession a été imputé au budget du CCAS, le remboursement ne sera calculé que sur les 2/3 du prix ; le 1/3 restant toujours acquis au CCAS.

## **IV. ATD 16 : ADHESION A L'OPTION "ASSISTANCE SUR LOGICIELS"**

Le secrétariat utilise les logiciels métiers de la gamme e-magnus de l'éditeur Berger Levrault pour le RH, les finances, l'Etat Civil, les élections, la gestion du cimetière...

L'Agence Technique Départementale de la Charente et l'éditeur de logiciels Berger-Levrault ont établi un partenariat, afin de mieux accompagner les collectivités utilisatrices des logiciels Berger-Levrault du département.

A partir du 1er septembre 2022, l'ATD 16 assurera l'assistance, la mise en service et la formation des logiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault sans aucun coût supplémentaire.

Pour en bénéficier, la commune doit adhérer à l'option "assistance sur logiciels" de l'ADT 16. Après délibération le conseil municipal donne un avis favorable.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage public : horaires de fonctionnement : 6h30 à 23 h

**La séance est levée à 20h30**